

## **RAPPORT DE LA CLECT 2019 = CHARGES TRANSFEREES A LA CAC**

### Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2019

Rapporteur :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 septembre dernier. Elle a évalué les charges restituées aux communes au cours de l'année 2019.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne St Hilaire-au-Temple, le montant des attributions de compensation définitives 2019 est arrêté au montant de 58 704 €. (cf. page 13 du rapport).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**REFUSE D'APPROUVER** le rapport

et conteste la somme de 1 790 € qui concerne l'entretien de la voirie dite « St Hilaire à La Veuve ». Cette voirie a été déclassée par délibération du 25 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 30 octobre 2018.

la Préfecture n'a fait aucune observation. La décision de déclassement est donc validée.

**CONTESTE** la méthode de calcul de la voirie qui fait l'amalgame entre les voiries intramuros et celles hors agglomération qui n'ont ni la même structure ni la même méthode de construction.

Cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur établi pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la bibliothèque joint en annexe.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DES MEDIATHEQUES DE LA MOURMELONNIE**

Le Maire informe l'assemblée que la bibliothèque fonctionne désormais en partenariat avec la médiathèque de Mourmelon-le-Grand ; il présente une convention qui doit être établie entre les différentes parties.

Le Conseil Municipal approuve la convention jointe en annexe.

## **PORTE DU GARAGE LOGEMENT DE LA POSTE**

Le Maire fait part à l'assemblée que la porte du garage du logement de la Poste est très abîmée et qu'il serait souhaitable de la changer.

Le Conseil Municipal approuve, des devis seront demandés.

## MODIFICATION BUDGETAIRE CENTRE AERE 2018-2019

Le Maire informe l'assemblée que l'association Familles Rurales n'a pas demandé la subvention pour le centre aéré 2018. Le courrier vient de nous être adressé, nous devons donc verser pour les années :

2018 : 325 €

2019 : 338 €.

Soit 663 € au total.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- Le versement d'une subvention de 663 € pour le centre aéré pour les années 2018 et 2019.

-

La somme prévue au Budget 2019 étant de 500 €, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire de la section Fonctionnement :

## SUBVENTION REFUGE ACPA FAGNIERES

Le Maire informe l'assemblée que nous avons signé une convention avec le refuge ACPA de Fagnières pour le service de fourrière des animaux trouvés sur notre commune moyennant une contribution de 100 €.

Maintenant que nous sommes rattachés à la CAC, c'est cette dernière qui verse la cotisation au nom des communes membres.

Le Maire demande si l'assemblée souhaite tout de même verser une subvention au refuge. L'assemblée ne donne pas suite.

## INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LA CARTE COMMUNALE

Le Maire informe l'assemblée que suite à l'élaboration de la carte communale, il est possible d'instaurer un droit de préemption sur certaines parcelles précises et pour un projet précis.

Vu les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 et l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer le droit de préemption sur les parcelles suivantes** telles que délimitées sur le plan annexé à la présente délibération :

- **AB 40** de 1 345 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'espaces et parkings autour de la mairie, cimetière et parc de jeux.

- **AB 82** de 112 m<sup>2</sup>, pour donner plus de visibilité au carrefour rue du Martreau/rue de la Gare,

- **AA 35** de 491 m<sup>2</sup>, pour aménagement de l'entrée du village.

- **ZA 27** (53284 m<sup>2</sup>), **ZA 28** (8193 m<sup>2</sup>), **ZA 29** (370 m<sup>2</sup>), **ZA 30** (724 m<sup>2</sup>), **ZA 31** (790 m<sup>2</sup>), **ZA 32** (90 m<sup>2</sup>), **ZA 35** (2 m<sup>2</sup>), pour création d'un espace arboré.

- De donner délégation au Maire, conformément à l'Article L 2122-22-15 du Code Général des Collectivités Locales pour exercer ce droit.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet.

Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération et du plan qui y est annexé sera transmise à :

- M. le directeur Départemental des Finances Publiques
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- M. le Bâtonnier du barreau du Tribunal de Grande Instance
- M. le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance

## **DENOMINATION D'UNE RUE « CHEMIN DE REIMS »**

Le Maire informe l'assemblée que suite à la construction par d'un bâtiment SNCF sur la « Voie communale dite de Reims », les services de la SNCF nous ont demandé une adresse précise. Le Maire propose de dénommer cette voie « Chemin de Reims ».

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services postaux et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,  
le conseil municipal décide :

- que la rue précédemment dénommée "Voie communale dite de Reims » prend le nom de "Chemin de Reims »,
- de charger M. le maire de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates.

## **TEMPS DE TRAVAIL EMPLOYE COMMUNAL - ENTRETIEN DES EXTERIEURS**

L'Adjoint, M. Denis LORIN, responsable de l'entretien extérieur, fait part à l'assemblée que le temps alloué à l'agent d'entretien est insuffisant par rapport au travail qui doit être fait, notamment depuis l'interdiction des produits phytosanitaires.

**Il propose d'augmenter le temps de travail de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à raison de 4 h par semaine soit 16h/35 au lieu de 12h.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve et demande au Centre de Gestion l'accord pour augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien qui a exprimé son accord.

## **ACHATS**

M. Denis LORIN informe avoir remis du bitume pour boucher quelques trous de voirie.

Il propose l'achat d'un panneau pour indiquer la rue « Chemin de Reims » (bâtiment SNCF), un miroir et un panneau handicapés pour la mairie. L'assemblée approuve à l'unanimité.

## ESTIMATIONS FINANCIERES des TRAVAUX RUE LOUIS COCHET et CHEMIN DE BOUY

Le Maire donne un compte rendu des travaux en cours et de la projection financière.

Dépenses prévues :

- Lot 1 voirie.....	255 667 € HT
- Lot 2 Eclairage public.....	87 225 € HT
- Réseau télécom.....	80 000 € TTC
- Siem fond de concours.....	17 200 € HT

Soit un coût total de..... 440 092 €

Subventions prévues :

- DETR 20 %.....	60 000 €
- Département 20 %.....	35 800 €
- C.A.C.....	90 000 €

Soit une recette totale de..... 185 800 €

Reste à charge..... 254 292 €

Il rappelle cependant que ce ne sont que des estimations données par le bureau d'études et que le coût réel devrait être moindre, les devis et propositions des entreprises n'étant pas encore connus.

### QUESTIONS DIVERSES

**Action humanitaire :** Mme VIGNOT partant 15 jours en humanitaire et demande si on peut faire appel aux dons auprès des habitants par le biais du bulletin municipal. Il est répondu que ce n'est pas le rôle de la commune.

**Zumba :** Il y a 13 enfants et 20 adultes participants.

#### **Journée du 21 septembre**

Le Maire fait part à l'assemblée du grand succès de la journée festive organisée samedi 21 septembre par l'Association Culturelle et Sportive.